

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2023



N° 48/2023

Le 7 juillet deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 juillet 2023.

PRESENTS : M. Dubouil, Mme Bonnet, M. Convers, Mme Brunet, M. Bourgeteau, Mme Bourgoïn, M. Choquet Mme Desmedt, M. Matron, Mme Dollez, M. Hamot, Mme Fernandes, M. Rousseau, Mme Delamarre, M. Berthelot, Mme Flagothier, Mme Trézel, Mme Coulon, M. Wims, Mme Delormel, Mme Mahutte, M. Vasseur, Mme Vigne, M. Frazao, M. Manfredi, M. Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par Mme Bourgoïn, M. Desmedt par M. Hamot, Mme Ndi Edima par M. Frazao.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la Fonction Publiques ;

Considérant que la commune compte 6100 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit le taux des indemnités du maire et des adjoints :

- MAIRE : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ADJOINTS : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée